

Nourrir des chats à l'extérieur:

SAVIEZ-VOUS QUE CE N'EST PAS PERMIS ?



Règlement RM-SQ-05 concernant les animaux

ARTICLE 9 NOURRISSAGE DE CHATS ET CHIENS ERRANTS

Il est interdit de nourrir, garder ou attirer des animaux errants dans les limites de la municipalité. Cette règle vise à éviter les nuisances et les dommages en plus d'éviter de les rassembler au même endroit.

Pourquoi ?

Bien que le geste soit de bonne foi, cela incite aux nuisances et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés. Vous l'aurez compris, nourrir un chat errant n'est pas dans l'intérêt de la cause animale, car cela encourage la reproduction. De plus, nourrir un chat l'incitera à revenir ou à rester chez vous.

Bonnes pratiques à adopter:

- 1: Stériliser son animal avant que celui-ci ait accès à l'extérieur.
- 2 : Ne pas nourrir les chats a l'extérieur